

Sainte-Thérèse, le 11 octobre 2017

**PAR COURRIEL :**

Objet : Demande d'accès à l'information concernant le lot 1 785 037 à Laval (Les Investissements Monit Inc.)

---

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 26 septembre dernier, concernant l'objet précité.

Après vérification, nous vous confirmons que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ne détient aucun document au nom de l'entreprise mentionnée dans l'objet

Toutefois un certificat d'autorisation en lien avec le lot a été émis au nom de la Ville de Laval. Vous trouverez en annexe le document visé.

1. Certificat d'autorisation du 2 novembre 2004, 2 pages

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Original signé par

Elena Ciocoiu  
Répondante de la Loi sur  
l'accès aux documents

p.j. (3 pages)

Laval, le 2 novembre 2004

CERTIFICAT D'AUTORISATION  
(article 22)

Ville de Laval  
1, place du Souvenir, C. P. 422  
Laval, Succ. Saint-Martin (Québec)  
H7V 3V4

N/Réf. : 7450-13-01-0001200  
400177086

Objet : Travaux en milieu humide dans le prolongement de la rue  
Duguay à Laval

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 19 août 2004, reçue le 19 août 2004 et dûment complétée le 14 octobre 2004, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Demande de certificat d'autorisation pour des travaux en milieu humide pour la réalisation d'un égout sanitaire, sur une longueur de 105 mètres et sur une superficie de 783 m<sup>2</sup> dans le prolongement de la rue Duguay à Laval sur le lot 1 785 037 du cadastre du Québec.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre au ministère de l'Environnement du 19 août 2004 signée par Claude Chagnon de MLC Associés inc. experts-conseils présentant le formulaire de demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement, 2 pages, 3 annexes, 1 plan;
- Formulaire de demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement signé par Claude Chagnon de MLC Associés inc. le 18 août 2004, 4 pages;
- Document du 10 août 2004 intitulé « *Laval-Travaux d'égout sanitaire, d'aqueduc, de construction d'une station de pompage d'égout sanitaire et de réfection de chaussée sur une partie du boulevard des Mille-Iles et des rues Duguay, des Européens et Vézina ainsi que sur les lots 1 784 709, 1 785 037, 1 787 054, 1 784 720 et 1 784 758 du cadastre du Québec. (Règlement L-10336-Q)-Soumission 8713* », préparé par MLC Associés inc. experts-conseils, 30 pages, 7 annexes;

CERTIFICAT D'AUTORISATION  
(article 22)

-2-

N/Réf. : 7450-13-01-0001200  
400177086

Le 25 octobre 2004

- Document de juillet 2004 intitulé « *Évaluation environnementale pour la mise en place de l'égout sanitaire reliant les deux sections de la rue Duguay à Laval* » préparé par Génivar Groupe-conseil inc., 42 pages, 2 annexes;
- Plan no. 01-778-4 de 8 du 5 mars 2004, intitulé « *Travaux d'égout sanitaire, d'aqueduc, de construction d'une station de pompage d'égout sanitaire et de réfection de chaussée sur une partie du boulevard des Mille-Iles et des rues Duguay, des Européens et Vézina ainsi que sur divers lots-Partie de la rue Duguay-Chainage 2+000 à 2+425* »;
- Lettre au ministère de l'Environnement du 14 octobre 2004 signée par Claude Chagnon de MLC Associés inc., concernant un engagement de la Ville de Laval à ne pas raccorder de nouvelles résidences à la conduite devant être installée dans le milieu humide, 1 page, 3 annexes.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Jean Rivet

Directeur régional de l'analyse et de l'expertise  
de Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides

JR/YM